

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0002/PRE portant reconduction par douzièmes provisoires du budget de l'année 1992.

n° 93-0002/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 janvier 1993

Numéro JO
n° 1 du 16/01/1993

Date du numéro
16 janvier 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution en date du 15 Septembre 1992 et notamment son article 70

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 29 décembre 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Le budget de l'année 1992 est reconduit par douzièmes provisoires, à compter du 1er janvier 1993, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale se soit prononcée sur le projet de loi de finances pour l'année 1993.

Article 2

- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON